

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00214
Numéro SIREN : 384 440 889
Nom ou dénomination : EXCO AVEC

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt 20119

**PROJET DE TRAITE DE
FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ EXCO AVEC CLISSON
PAR LA SOCIÉTÉ EXCO AVEC**



CHAPITRE I : Exposé préalable	page 1
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 1
II - Motifs de la fusion.....	page 2
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthode d'évaluation.....	page 3
V - Commissaire à la fusion.....	page 3
VI - Date d'effet de la fusion.....	page 4
 CHAPITRE II : Apport-fusion	 page 4
I - Dispositions préalables.....	page 4
II - Apport de la société EXCO AVEC CLISSON.....	page 4
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
V - Prime de fusion.....	page 7
VII - Propriété et jouissance	page 7
 CHAPITRE III : Charges et conditions	 page 8
 CHAPITRE IV : Conditions suspensives	 page 10
 CHAPITRE V : Déclarations générales	 page 11
 CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	 page 12
 CHAPITRE VII : Dispositions diverses	 page 17



TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ La société EXCO AVEC

Société anonyme au capital de 827 885 euros
dont le siège social est 29 boulevard Einstein 44300 NANTES
immatriculée sous le numéro 384 440 889 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Philippe LHOMMEAU, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2022,

CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE ABSORBANTE",
D'UNE PART

ET:

➤ La société EXCO AVEC CLISSON

Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000 euros
dont le siège social est 18 Grande Rue de la Trinité 44190 CLISSON
immatriculée sous le numéro 508 623 964 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Philippe LHOMMEAU, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2022,

CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE ABSORBEE ",
D'AUTRE PART

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES (ANNEXE1)

- ❶ La société EXCO AVEC est une Société anonyme qui a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.



La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 25 février 1992.

Le capital social de la société EXCO AVEC s'élève actuellement à 827 885 euros. Il est réparti en 54 175 actions de 15,28 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société EXCO AVEC ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société EXCO AVEC n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société ACCIOR - A.R.C., domiciliée 53 rue Benjamin Franklin - CS 80654 85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

- ② La société EXCO AVEC CLISSON est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de Commissaire aux Comptes, l'exercice d'une activité de formation, toutes opérations immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 octobre 2008.

Le capital social de la société EXCO AVEC CLISSON s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

- ③ La société EXCO AVEC ne détient aucune participation dans le capital de la société EXCO AVEC CLISSON. Les 1 000 actions composant le capital de la société EXCO AVEC CLISSON sont intégralement détenues par la société ENSEMBLE qui détient 99,97 % du capital de la société EXCO AVEC.
- ④ Monsieur Philippe LHOMMEAU, Président Directeur Général de la société EXCO AVEC est également Président de la société EXCO AVEC CLISSON.

Messieurs Yann MAUGEAIS, Benjamin POULARD, David LUCAS, Laurent MEILLAREC et Sébastien ROUSSEAU, membres du Conseil d'Administration de la société EXCO AVEC sont également membres du Conseil d'Administration de la société EXCO AVEC CLISSON.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption la société EXCO AVEC CLISSON par la société EXCO AVEC s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société ENSEMBLE comme société mère.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au **31 août 2022**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexe 2**.

IV - METHODES D'EVALUATION

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur nette comptable au 31 août 2022.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en **Annexe 3** aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du Tribunal de commerce de Nantes a, par ordonnance en date du, désigné en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC, la société CAPEOS AUDIT, qui a pour mission :

- ✓ d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société EXCO AVEC CLISSON, société absorbée, et la société EXCO AVEC, société absorbante,
- ✓ d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société EXCO AVEC CLISSON à la société EXCO AVEC, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le comité social et économique de la société EXCO AVEC a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté, et a émis un avis favorable sur cette opération de fusion.

VI - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2022**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société EXCO AVEC CLISSON. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société EXCO AVEC qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE
LE PROJET DE LEUR FUSION**

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - DISPOSITIONS PREALABLES

La société EXCO AVEC CLISSON apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société EXCO AVEC, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société EXCO AVEC CLISSON devant être dévolu à la société EXCO AVEC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - APPORT DE LA SOCIETE EXCO AVEC CLISSON

A) ACTIF APPORTE

1. Eléments incorporels

. Fonds commercial	22 988 euros
--------------------	--------------

2. Eléments corporels

. Autres immobilisations corporelles	5 288 euros
--------------------------------------	-------------



3. Immobilisations financières	
. Autres titres immobilisés	16 euros
. Autres immobilisations financières	8 346 euros
4. Stocks	Néant
5. Avances et acomptes versés sur commandes	Néant
6. Créances	
. Clients et comptes rattachés	308 617 euros
. Autres créances	4 911 euros
7. Disponibilités	284 903 euros
8. Charges constatées d'avance	16 870 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	651 938 euros

B) PASSIF PRIS EN CHARGE

1. Dettes financières	
. Emprunts et dettes financières diverses	33 678 euros
2. Dettes d'exploitation	
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 505 euros
. Dettes fiscales et sociales	183 398 euros
3. Autres dettes	5 078 euros
4. Produits constatés d'avance	77 913 euros
Soit un montant de passif apporté de	307 572 euros

C) ACTIF NET APPORTE

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2022 à 651 938 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 307 572 euros, l'actif net apporté par la société EXCO AVEC CLISSON à la société EXCO AVEC s'élève donc à 344 366 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société EXCO AVEC prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société EXCO AVEC CLISSON et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société EXCO AVEC CLISSON. Aucun engagement hors bilan n'a été constaté dans les comptes de la société EXCO AVEC CLISSON à la date du 31 août 2022.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société EXCO AVEC CLISSON pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une action de EXCO AVEC CLISSON s'élève à 1 276,848 euros
- la valeur d'une action de EXCO AVEC s'élève à 171,388537 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à sept (7) actions de la société EXCO AVEC pour une (1) action de la société EXCO AVEC CLISSON.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en **Annexe 3**.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société EXCO AVEC CLISSON à la société EXCO AVEC s'élève donc à 344 366 euros.

En rémunération de cet apport net, SEPT MILLE (7 000) actions nouvelles de 15,28 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société EXCO AVEC à titre d'augmentation de son capital de 106 960 euros.

Les 7 000 actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} septembre 2022 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés (344 366 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (106 960 euros), soit 237 406 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

VI - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société EXCO AVEC sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société EXCO AVEC CLISSON déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société EXCO AVEC pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le **1^{er} septembre 2022**, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société EXCO AVEC CLISSON à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société EXCO AVEC, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société EXCO AVEC qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société EXCO AVEC CLISSON déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.



CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société EXCO AVEC prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société EXCO AVEC CLISSON, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société EXCO AVEC CLISSON à la date du 31 août 2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société EXCO AVEC prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2022, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société EXCO AVEC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.



C/ La société EXCO AVEC exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société EXCO AVEC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société EXCO AVEC CLISSON.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société EXCO AVEC CLISSON s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société EXCO AVEC CLISSON et ceux de ses salariés transférés à la société EXCO AVEC par l'effet de la loi et dont la liste est en **Annexe 4**, se poursuivront avec la société EXCO AVEC qui se substituera à la société EXCO AVEC CLISSON du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société EXCO AVEC sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G/ La société EXCO AVEC s'engage à informer la société EXCO AVEC CLISSON de toute modification importante de l'actif et du passif de la société EXCO AVEC intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

III - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société EXCO AVEC CLISSON prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société EXCO AVEC CLISSON s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société EXCO AVEC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société EXCO AVEC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société EXCO AVEC CLISSON sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société EXCO AVEC dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société EXCO AVEC CLISSON s'oblige à remettre et à livrer à la société EXCO AVEC aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E/ La société EXCO AVEC CLISSON s'engage à informer la société EXCO AVEC de toute modification importante de l'actif et du passif de la société EXCO AVEC CLISSON intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de EXCO AVEC CLISSON par EXCO AVEC, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante.
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXCO AVEC et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le **31 janvier 2023** au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société EXCO AVEC CLISSON se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société EXCO AVEC de la totalité de l'actif et du passif de la société EXCO AVEC CLISSON.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Philippe LHOMMEAU, ès-qualités, déclare :

- Que la société EXCO AVEC CLISSON n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société EXCO AVEC ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;



- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société EXCO AVEC CLISSON s'oblige à remettre et à livrer à la société EXCO AVEC, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Philippe LHOMMEAU, ès-qualités, déclare :

- Que la société EXCO AVEC n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.



II - DROITS D'ENREGISTREMENT

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

III - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1^{er} septembre 2022**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société EXCO AVEC s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;



- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société EXCO AVEC s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - AUTRES TAXES

La société EXCO AVEC sera subrogée dans les droits et obligations de la société EXCO AVEC CLISSON au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2022, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.



PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.



VI - OPERATIONS ANTERIEURES - SUBROGATION GENERALE

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

La société EXCO AVEC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.



III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société EXCO AVEC lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société EXCO AVEC, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.



VIII - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de RENNES.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexe 1 : Extrait Kbis des sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC

Annexe 2 : Comptes clos au 31/08/2022 des sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC

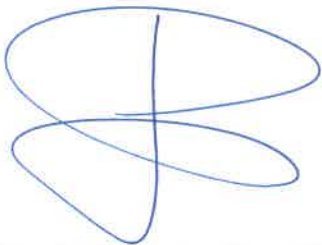
Annexe 3 : Méthodes d'évaluation des sociétés EXCO AVEC CLISSON et EXCO AVEC

Annexe 4 : Liste des salariés de la société EXCO AVEC CLISSON transférés à la société EXCO AVEC

FAIT A NANTES

LE 21 NOVEMBRE 2022

EN DEUX (2) EXEMPLAIRES

Pour la société EXCO AVEC Monsieur Philippe LHOMMEAU 	Pour la société EXCO AVEC CLISSON Monsieur Philippe LHOMMEAU 
---	--

ANNEXE 1

Extrait Kbis des Sociétés

EXCO AVEC CLISSON

et

EXCO AVEC

h



N° de gestion 2008B02593

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 18 octobre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	508 623 964 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	20/10/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EXCO AVEC CLISSON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	18 grande-rue de la Trinité 44190 Clisson
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6920Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/10/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	LHOMMEAU Philippe Loïc Gilles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/02/1964 à Nantes (44)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 boulevard Gabriel Lauriol 44300 Nantes

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LHOMMEAU Philippe Loïc Gilles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/02/1964 à Nantes (44)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 boulevard Gabriel Lauriol 44300 Nantes

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	HERVOT Dolorès Vanina
<i>Nom d'usage</i>	CHOUISNARD
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/04/1972 à Guérande (44)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 rue Émile Bouanchaud 44330 Mouzillon

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	MAUGEAIS Yann Antoine Nicolas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/05/1971 à Beaupréau (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 rue du Calvaire 44610 Indre

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LUCAS David Marcel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/06/1981 à Cholet (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 rue des Iris 44170 Marsac-sur-Don

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	POULARD Benjamin Alexandre
---------------------	----------------------------

N° de gestion 2008B02593

Date et lieu de naissance

Le 14/09/1979 à Nantes (44)

Nationalité

Française

Domicile personnel

18 rue de Bretagne 44700 Orvault

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

18 grande-rue de la Trinité 44190 Clisson

Activité(s) exercée(s)

Expertise comptable et commissariat aux comptes.

Nomenclature d'activités française (code NAF)

6920Z

Date de commencement d'activité

11/10/2008

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

M



N° de gestion 1992B00214

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 20 octobre 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	384 440 889 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	25/02/1992
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EXCO AVEC
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	827 885,00 Euros
<i>- Mention n° 3 du 19/11/2008</i>	Augmentation de capital social par suite d'apport d'actif sous le régime des scissions. société apporteuse : AVEC 29 bd Einstein 44300 NANTES avec eff et rétroactif au 1.9.07
<i>Adresse du siège</i>	29 boulevard Einstein 44300 Nantes
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6920Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/02/2091
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président du conseil d'administration - Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	LHOMMEAU Philippe Loïc Gilles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/02/1964 à Nantes (44)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 boulevard Gabriel Lauriol 44300 Nantes

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	MAUGEAIS Yann Antoine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/05/1971 à Beaupréau
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 rue du Calvaire 44610 Indre

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	POULARD Benjamin
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/09/1979 à Nantes (44)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	18 rue de Bretagne 44700 Orvault

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LUCAS David
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/06/1981 à Cholet (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 rue des Iris 44170 Marsac-sur-Don

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	MEILLAREC Laurent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/10/1970 à Nantes (44)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	27 rue George Sand 44115 Basse-Goulaine

Administrateur

Nom, prénoms	ROUSSEAU Sébastien
Date et lieu de naissance	Le 03/09/1975 à Saint-Nazaire (44)
Nationalité	Française
Domicile personnel	47 route de Brais 44600 Saint-Nazaire

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ACCIOR - A.R.C.
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	53 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche Sur Yon
Numéro et lieu d'immatriculation	343 156 766

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 23 du 05/11/2013	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION ADL FORME JURIDIQUE SARL SIEGE SOCIAL 8 PLACE DU BEAU VERGER 44120 VERTOU RCS 517.605.978 RCS NANTES, APPROUVEE PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30-08-2013, AVEC EFFET RETROACTIF au 01-09-2012.
- Mention n° 24 du 05/11/2013	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOTAFI FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL 29 BOULEVARD EINSTEIN 44300 NANTES RCS 523.903.995 RCS NANTES, APPROUVEE PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30-08-2013, AVEC EFFET RETROACTIF AU 01-09-2012.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	29 boulevard Einstein 44300 Nantes
Activité(s) exercée(s)	Expertise comptable et commissariat aux comptes
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6920Z
Date de commencement d'activité	21/01/1992
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	8 place du Beau Verger 44120 Vertou
Activité(s) exercée(s)	L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.
Date de commencement d'activité	30/08/2013
Origine du fonds ou de l'activité	Acquisition par fusion
Précédent propriétaire	
Dénomination	ADL
Adresse	8 place du Beau Verger 44120 Vertou
Immatriculation au RCS, numéro	517 605 978 Nantes
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	9 bis place de la République 44470 Thouaré-sur-Loire
Activité(s) exercée(s)	Expertise comptable
Date de commencement d'activité	01/01/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1992B00214

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Nazaire

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 25/02/1992

Historique : - PUBLICITE LEGALE DE LA CONSTITUTION :
"INFORMATEUR JUDICIAIRE"

- Mention n° 35 du 04/07/2018

Réalisation de la Transmission universelle de patrimoine de la société PF
EXPERTISE CONSEIL (RCS NANTES 508 610 185).

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Rh

ANNEXE 2

Comptes annuels des Sociétés

EXCO AVEC CLISSON

et

EXCO AVEC

Au 31/08/2022

Ph



Fertilisateurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Thouaré

9 bis place de la République
44470 Thouaré sur Loire
Tél. 02 51 13 00 12
e-mail : excothouare@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excovertou@exco.fr

La Baule

3 avenue Marguerite Jean
44500 La Baule
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excolabaule@exco.fr

Clisson

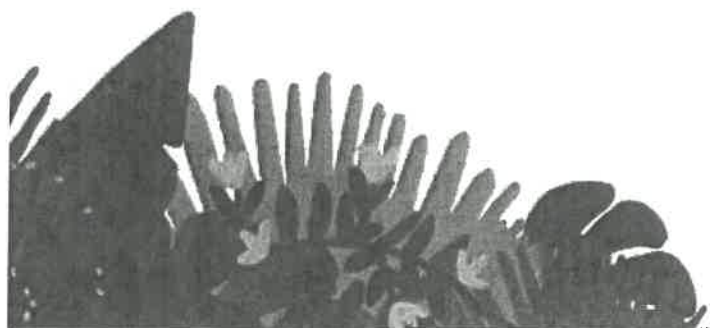
18 Grande Rue de la Trinité
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : exco.clisson@exco.fr

Cabinet EXCO AVEC CLISSON

18 Grande rue de la Trinité

44190 CLISSON

Etats financiers au 31/08/2022



Bilan actif

	31/08/2022			31/08/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires	25 610	25 610		
Fonds commercial (1)	22 988		22 988	22 988
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.	792	792		
Autres immobilisations corporelles	100 431	95 142	5 288	7 528
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	16		16	16
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 346		8 346	8 106
ACTIF IMMOBILISE	158 182	121 545	36 638	38 638
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	347 343	38 727	308 617	354 260
Autres créances	4 911		4 911	6 253
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	284 903		284 903	497 711
Charges constatées d'avance	16 870		16 870	17 456
ACTIF CIRCULANT	654 027	38 727	615 300	875 680
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	812 209	160 271	651 938	914 318

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan passif

	31/08/2022	31/08/2021
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	102 682	45 602
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	230 684	257 080
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	344 366	313 682
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		200 515
Emprunts et dettes financières divers	33 678	80 839
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 505	30 745
Dettes fiscales et sociales	183 398	205 945
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 078	4 551
Produits constatés d'avance	77 913	78 040
DETTES	307 572	600 635
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	651 938	914 318
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	230 683,94	257 080,28
(1) Dont dettes à moins d'un an	307 572	600 635
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

			31/08/2022	31/08/2021
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	1 140		1 140	846
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	1 270 467		1 270 467	1 309 874
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 271 607		1 271 607	1 310 720
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			667	7 333
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			14 300	28 341
Autres produits			2	645
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 286 575	1 347 040
Achats de marchandises			291	269
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			260 700	282 520
Impôts, taxes et versements assimilés			22 930	17 798
Salaires et traitements			499 784	507 437
Charges sociales du personnel			150 404	154 895
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			4 505	4 881
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant			2 466	18 675
- pour risques et charges				
Autres charges			332	6 367
CHARGES D'EXPLOITATION			941 411	992 841
RESULTAT D'EXPLOITATION			345 164	354 199

Compte de résultat

	31/08/2022	31/08/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION	345 164	354 199
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	864	2 249
PRODUITS FINANCIERS	864	2 249
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 758	982
CHARGES FINANCIERES	3 758	982
RESULTAT FINANCIER	(2 894)	1 267
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	342 270	355 466
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	63	1 590
PRODUITS EXCEPTIONNELS	63	1 590
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	28 350	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 350	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(28 287)	1 590
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices	83 299	99 976
TOTAL DES PRODUITS	1 287 502	1 350 879
TOTAL DES CHARGES	1 056 818	1 093 799
RESULTAT DE L'EXERCICE	230 684	257 080
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées		



Fertiliseurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Thouaré

9 bis place de la République
44470 Thouaré sur Loire
Tél. 02 51 13 00 12
e-mail : excothouare@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excovertou@exco.fr

La Baule

3 avenue Marguerite Jean
44500 La Baule
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excolabaule@exco.fr

Clisson

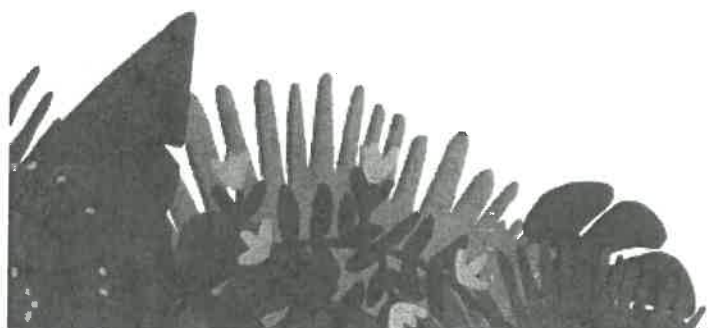
18 Grande Rue de la Trinité
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : exco.clisson@exco.fr

Cabinet EXCO AVEC

29 Boulevard Einstein

44300 NANTES

Etats financiers au 31/08/2022



M



Bilan actif

	31/08/2022			31/08/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires	64 699	38 834	25 865	38 296
Fonds commercial (1)	1 997 681		1 997 681	1 997 681
Autres immobilisations incorporelles	331 218		331 218	331 218
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	10 022	8 570	1 453	1 655
Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	724 456	568 674	155 782	190 070
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	8 560		8 560	8 560
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	58 101		58 101	57 151
ACTIF IMMOBILISE	3 194 737	616 078	2 578 660	2 624 631
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	1 861 055	137 648	1 723 407	1 465 451
Autres créances	198 847		198 847	148 116
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 052 898		1 052 898	2 350 192
Charges constatées d'avance	112 724		112 724	110 007
ACTIF CIRCULANT	3 225 524	137 648	3 087 876	4 073 766
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	6 420 261	753 726	5 666 536	6 698 397

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



Bilan passif

	31/08/2022	31/08/2021
Capital social ou individuel	827 885	827 885
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	290 917	290 917
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	82 789	82 789
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 270 000	1 180 000
Report à nouveau	7 166	1 237
Résultat de l'exercice	779 528	695 929
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 258 285	3 078 756
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	699 040	1 025 945
Emprunts et dettes financières divers	10 367	630 491
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 360	2 610
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	208 800	599 374
Dettes fiscales et sociales	1 448 797	1 309 288
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	38 887	51 933
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 408 251	3 619 640
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	5 666 536	6 698 397
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	779 528,38	695 928,58
(1) Dont dettes à moins d'un an	2 265 788	2 977 373
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

			31/08/2022	31/08/2021
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	8 339		8 339	3 346
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	8 945 627	1 621	8 947 249	8 392 017
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 953 967	1 621	8 955 588	8 395 363
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			32 600	42 433
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			27 532	77 396
Autres produits			1 837	3 194
PRODUITS D'EXPLOITATION			9 017 557	8 518 385
Achats de marchandises			2 373	2 243
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			3 141 932	2 958 886
Impôts, taxes et versements assimilés			217 371	198 835
Salaires et traitements			3 051 581	2 868 160
Charges sociales du personnel			1 152 041	1 149 913
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			92 253	111 268
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant			62 470	54 163
- pour risques et charges				
Autres charges			4 818	51 327
CHARGES D'EXPLOITATION			7 724 840	7 394 795
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 292 717	1 123 591

Compte de résultat

	31/08/2022	31/08/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 292 717	1 123 591
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1	2 2
PRODUITS FINANCIERS	1	4
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	17 474	16 263
CHARGES FINANCIERES	17 474	16 263
RESULTAT FINANCIER	(17 473)	(16 259)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 275 244	1 107 332
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	15 810	35 656
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 810	35 656
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	52 017	21 391
CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 017	21 391
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(36 206)	14 265
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices	174 359 285 150	157 492 268 176
TOTAL DES PRODUITS	9 033 368	8 554 045
TOTAL DES CHARGES	8 253 840	7 858 117
RESULTAT DE L'EXERCICE	779 528	695 929

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE 3

Méthodes d'évaluation des Sociétés
EXCO AVEC CLISSON
et
EXCO AVEC

Pa

EXCO**FUSION CLISSON**Valeur de EXCO Nantes

31/08/2022

Valeur de la clientèle	8 955 588
une année de CA	
Neutralisation refact frais depl	ns
VNC incorporel au bilan	
Clientèle	-1 997 681
Mali de fusion	-331 218

Situation nette 31/8/22	3 258 285
dividende prévu	-600 000

Valeur EXCO Nantes 9 284 974

54175 actions de
Valeur d'une action15,28 827885
171,388537 AValeur Exco Clisson

Valeur de la clientèle	1 271 606
une année de CA	

Elimination CA interne	-136 136
------------------------	----------

VNC incorporel au bilan	
Clientèle	-22 988

Situation nette 31/8/22	344 366
dividende prévu	-180 000

Valeur EXCO Clisson 1 276 848

1000 actions de
Valeur d'une action100 10000
1276,848 BRapport d'échange

Rapport 7,45001983 B/A
Une action Clisson vaut 7 actions Exco Nantes

1000 actions Clisson valent 7000 actions Nantes

Augmentation de capital dans exco nantes 7 000 15,28 106960

Prime de fusion

Actifs apportés 651 938 total actif clisson
fusion en valeurs comptables (contrôle commun)
Passifs pris en charge -307 572 dettes au passif

actif net apporté 344 366 sit nette Clisson 31/8/22
Augmentation de capital -106 960
Prime de fusion 237 406

ANNEXE 4

**Liste des salariés de la société EXCO AVEC CLISSON
transférés à la société EXCO AVEC**

BECQUET	MARIELLE
BOCQUERET	Laëtitia
BOUZONNIE	JESSICA
BRAS	ALEXANDRE
BRAULT	EMILIE
CHIRON	LAURA
JOUSSEAUME	STEPHANIE
LEBRETON	ALEXIS
MARQUIS	NATHANAELLE
MOUTOUSSAMY	LAURA
PRIOU	SARAH
RETAILLEAU	THIBAUT
RIVIERE	ANNE
SANCHEZ	CINDY
VALIN	SABINE
VIGUERARD	FAUSTINE

